

FIXATION MONTANT DE LA SURTAXE 2022

Vu la délibération n° 2022/201 en date du 6 avril 2022, décidant de fixer le montant de la surtaxe à 0,3136 € le m³ ;

Considérant que, sur la base du contrat initial, l'impact financier de l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public par affermage entraîne une hausse de + 0,0413 € par m³ du tarif du délégataire ;

Considérant qu'en tenant compte du dernier coefficient de révision contractuel connu au 31/03/2022 (1,199959), l'impact financier sur le tarif du délégataire s'élève à + 0,0495 € le m³ en base actuelle ;

Il est proposé au Comité syndical :

- soit de maintenir le montant de la part syndicale à 0,3136 € le m³ ;
- soit d'abaisser le montant de la part syndicale pour neutraliser la hausse du tarif du délégataire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les incidences financières de la seconde hypothèse ne sont pas sans conséquence sur l'équilibre budgétaire du syndicat.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	25
POUR	25
CONTRE	0

DECIDE DE MAINTENIR LE MONTANT DE LA SURTAXE 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité syndical,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en sous-préfecture, le 11 juillet 2022
de sa publication sur le site www.landivisiau.fr le 11 juillet 2022
Fait à Landivisiau, le 11 juillet 2022
Le Président Ronan LUNVEN

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2022

**Le Président,
Ronan LUNVEN.**

